

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4267

concernant l=approbation des états financiers de l=Université du Québec en Outaouais pour l=exercice financier 2004-2005

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 45 de la Loi sur l'Université du Québec;

ATTENDU l'article 7.6 du Règlement général 7 de l'Université du Québec : « Affaires concernant l'administration »;

ATTENDU la certification de nos états financiers par les vérificateurs externes;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec a confirmé définitivement les subventions accordées à l'Université;

ATTENDU le dépôt des états financiers au 31 mai 2005;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michel Parent, appuyée par madame Claudette Gatien,

IL EST RÉSOLU :

D=APPROUVER les états financiers de l=Université du Québec en Outaouais au 31 mai 2005;

DE MANDATER le recteur et la vice-rectrice à l=administration et aux ressources pour signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, lesdits états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4268

concernant l'approbation du Rapport financier annuel de l'Université du Québec en Outaouais pour l'exercice financier 2004-2005

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 45 de la Loi sur l'Université du Québec;

ATTENDU l'article 7.6 du Règlement général 7 de l'Université du Québec : « Affaires concernant l'administration »;

ATTENDU la certification du Rapport financier annuel par les vérificateurs externes de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU les explications de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michel Parent, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le Rapport financier annuel pour l'exercice financier 2004-2005;

DE MANDATER le recteur et la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, ledit Rapport financier annuel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4269

concernant le Programme de vérification 2005-2006

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 7.7 du Règlement général 7 de l'Université du Québec : « Affaires concernant l'administration »;

ATTENDU l'article 4.8.2 c) du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais concernant le mandat général du Comité de vérification;

ATTENDU la nécessité que l'Université se dote d'un programme de vérification;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michel Parent, appuyée par madame Marlène Thonnard,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le Programme de vérification suivant pour l'année 2005-2006 :

« Suivi de la vérification des contrats »
sous la responsabilité du Service des
ressources humaines et financières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4270

concernant la consolidation du campus Alexandre-Taché - Ailes G et H

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU le déficit d'espaces de 3 200 m² (basé sur les données de 2002-2003) reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU le mandat confié au Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils;

ATTENDU la présentation aux directeurs de départements, aux cadres et aux cadres supérieurs ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration le 19 septembre dernier du Plan d'aménagement d'un campus consolidé au site Alexandre-Taché;

ATTENDU le dépôt du Plan d'aménagement d'un campus consolidé au site Alexandre-Taché au présent Conseil d'administration;

ATTENDU l'importance de regrouper les activités de l'Université du Québec en Outaouais sur un seul site et ainsi profiter des économies d'échelle et de la synergie générées par un tel regroupement;

ATTENDU le désir de l'Université de profiter de cette opportunité pour prendre le virage vert;

ATTENDU le besoin pour l'Université de se doter d'un plan d'aménagement pour les fins de représentations auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et d'autres organismes subventionnaires;

ATTENDU l'importance de procéder rapidement au concept préliminaire afin que les locaux soient disponibles, si possible dès le printemps 2007, pour des fins d'enseignement et de recherche;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Giroux, appuyée par madame Marlène Thonnard,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4270

concernant la consolidation du campus Alexandre-Taché -
Ailes G et H

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

DE RECEVOIR le Plan d'aménagement d'un campus consolidé au site Alexandre-Taché préparé par le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils comme outil de planification pour la consolidation du campus sur les terrains de l'Université du Québec en Outaouais;

D'APPROUVER le démarrage de la première phase du Plan d'aménagement d'un campus consolidé au site Alexandre-Taché;

DE MANDATER la vice-rectrice à l'administration et aux ressources pour qu'elle procède à la préparation d'un concept préliminaire pour la construction des ailes G et H au pavillon Alexandre-Taché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4271

concernant la politique générale de répartition des postes de professeur pour l'année 2006-2007

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU les clauses 8,01 et 8,02 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la résolution 281-CA-4049 concernant la politique générale de répartition des postes de professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la consultation effectuée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche auprès des assemblées départementales quant à la politique générale de répartition des postes de professeur pour l'année 2006-2007;

ATTENDU les avis formulés par les assemblées départementales;

ATTENDU l'avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU la résolution 239-CE-1635 de la Commission des études;

ATTENDU le projet de politique générale de répartition des postes de professeur pour l'année 2006-2007;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Pierrette Gaudreau,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la Politique générale de répartition des postes de professeur pour l'année 2006-2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4272

concernant les critères d'embauche des professeurs pour l'année 2006-2007

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU la clause 9,01 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la résolution 281-CA-4050 concernant les critères d'embauche des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la consultation effectuée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche auprès des assemblées départementales quant aux critères d'embauche des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU les avis formulés par les assemblées départementales;

ATTENDU l'avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU la résolution 239-CE-1636 de la Commission des études;

ATTENDU le projet de critères d'embauche des professeurs pour l'année 2006-2007;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les Critères d'embauche des professeurs pour l'année 2006-2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4273

concernant la politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2006-2007

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU la clause 14,01 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 concernant la politique et priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la consultation effectuée par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche auprès des assemblées départementales quant à la politique et priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2006-2007;

ATTENDU les avis formulés par les assemblées départementales;

ATTENDU l'avis du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU la résolution 239-CE-1637 de la Commission des études;

ATTENDU le projet de politique et priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2006-2007;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Claudette Gatien,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4273

concernant la politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2006-2007

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée pour l'année 2006-2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4274

concernant la détermination du nombre de postes de professeur pour l'année 2006-2007

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU l'article 8 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, plus précisément en ce qui concerne la détermination du nombre de postes de professeur disponibles pour l'année 2006-2007;

ATTENDU plus particulièrement les clauses 8.07 et 8.08 de ladite Convention collective;

ATTENDU les données utilisées aux fins de la détermination du nombre de postes de professeur disponibles pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Jean Vaillancourt,

IL EST RÉSOLU:

DE FIXER à cent quatre-vingt-cinq (185) le nombre de postes de professeur disponibles pour l'année 2006-2007 en fonction des dispositions de l'article 8 de la Convention collective des professeurs;

DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION que ce nombre de cent quatre-vingt-cinq (185) fixé par le Conseil d'administration pour l'année 2006-2007 en vertu des dispositions de l'article 8 de la Convention collective des professeurs inclut:

un (1) poste de professeur régulier (pour le titulaire éventuel d'une Chaire de recherche du Canada)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4274

concernant la détermination du nombre de postes de professeur pour l'année 2006-2007

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

mais n'inclut pas:

quatre (4) postes de professeur régulier créés pour les professeurs Luc Chaput du Département des sciences administratives, Bernard Dumouchel du Département des sciences de l'éducation, Paul Legris du Département des sciences administratives et Francis R. Whyte du Département d'études langagières;

deux (2) postes de professeur régulier financés par les Chaires de recherche du Canada des professeurs Wojtek Bock et Louis Favreau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4275

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département des sciences de l'éducation

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires;

ATTENDU la résolution UQO-DES-05-31-160 de l'Assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation qui vise la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, du cours ADS6001F dont le Département assume la responsabilité;

ATTENDU que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la résolution de la Commission des études 239-CE-1644 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées du cours ADS6001F, dont le Département des sciences de l'éducation assume la responsabilité;

ATTENDU les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Pierrette Gaudreau,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4275

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département des sciences de l'éducation

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, du cours ADS6001F dont le Département des sciences de l'éducation assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4276

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de psychoéducation et de psychologie

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires;

ATTENDU l'extrait N° 322 de la 76^{ième} réunion et l'extrait N° 254 de la 67^{ième} réunion de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie qui visent la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement des cours dont le Département assume la responsabilité;

ATTENDU que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la résolution de la Commission des études 239-CE-1642 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de psychoéducation et de psychologie assume la responsabilité;

ATTENDU les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4276

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de psychoéducation et de psychologie

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Pierrette Gaudreau,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de psychoéducation et de psychologie assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4277

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires;

ATTENDU les résolutions INF 2237 et INF 2286 de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie qui visent la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité;

ATTENDU que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la résolution de la Commission des études 239-CE-1643 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département d'informatique et d'ingénierie assume la responsabilité;

ATTENDU les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4277

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Pierrette Gaudreau,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département d'informatique et d'ingénierie assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4278

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'article 7, de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Outaouais, concernant les exigences de qualification pour l'enseignement;

ATTENDU que les exigences de qualification pour l'enseignement adoptées par l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales ont été affichées audit département et soumises aux personnes chargées de cours concernées, avec copie au Syndicat, pour avis et commentaires;

ATTENDU l'extrait N° 328 de l'Assemblée spéciale et l'extrait N° 340 de la 103^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales qui visent la détermination des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département assume la responsabilité;

ATTENDU que le Conseil d'administration doit adopter les exigences de qualification pour l'enseignement suite à une recommandation de la Commission des études;

ATTENDU la résolution de la Commission des études 239-CE-1641 recommandant l'adoption des exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de travail social et des sciences sociales assume la responsabilité;

ATTENDU les explications et la recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4278

concernant les exigences de qualification pour l'enseignement (personnes chargées de cours) - Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Pierrette Gaudreau,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER les exigences de qualification pour l'enseignement, par des personnes chargées de cours, des cours dont le Département de travail social et des sciences sociales assume la responsabilité, lesquelles entreront en vigueur à compter du trimestre d'hiver 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4279

concernant l'adoption d'un projet de protocole d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais et le Cégep de Saint-Jérôme

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU les relations entre le Cégep de Saint-Jérôme et l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU le développement du Centre d'études universitaires des Laurentides (CEUL);

ATTENDU la résolution 239-CE-1645 de la Commission des études;

ATTENDU le projet de protocole d'entente concernant la reconnaissance d'acquis scolaires dans les programmes universitaires;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Francine Rancourt,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le protocole d'entente entre l'Université du Québec en Outaouais et le Cégep de Saint-Jérôme;

DE MANDATER le recteur et le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4280

concernant le suivi au rapport du Comité bipartite UQO-SPPUQO relatif à l'intégration d'un professeur à un département

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

ATTENDU la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais, plus particulièrement les dispositions en matière de griefs et d'arbitrage;

ATTENDU la décision du 13 décembre 2002 de l'arbitre Me Viateur Bergeron eu égard au grief déposé par le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais en lien avec la professeure Marie Fontaine du Département d'informatique et d'ingénierie;

ATTENDU la décision du 22 janvier 2004 de l'honorable Martin Bédard, juge de la Cour supérieure du Québec, eu égard à une demande de révision judiciaire faite par l'Université du Québec en Outaouais et visant certains éléments du dispositif de la sentence arbitrale de Me Viateur Bergeron;

ATTENDU la lettre d'entente numéro 2005-03 signée le 4 avril 2005 entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais concernant la professeure Marie Fontaine et visant plus particulièrement la mise sur pied d'un comité bipartite composé de deux représentants de l'Université et de deux représentants du Syndicat;

ATTENDU le « Rapport du Comité bipartite UQO-SPPUQO » - Entente 2005-07 signée le 15 octobre 2005 entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais concernant l'intégration de la professeure Marie Fontaine à un département;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par madame Marlène Thonnard,

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 292-CA-4280

concernant le suivi au rapport du Comité bipartite UQO-SPPUQO relatif à l'intégration d'un professeur à un département

adoptée par le Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais lors de sa deux cent quatre-vingt-douzième réunion, tenue le lundi 17 octobre 2005, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean.-R.-Messier, local E-2300.

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER les recommandations contenues dans le Rapport du Comité bipartite UQO-SPPUQO - Entente 2005-07 signée le 15 octobre 2005;

DE PROCÉDER à leur mise en œuvre intégralement;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour informer les membres de la Commission des études, lors de leur prochaine réunion, des changements apportés à la responsabilité départementale de certains cours et dont il est fait mention dans le «Rapport du Comité bipartite UQO-SPPUQO - Entente 2005-07» en vue de permettre à la professeure Marie Fontaine d'assurer une tâche normale d'enseignement complète.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Micheline Bondu,
Secrétaire général